

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 9 septembre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D7-5-2-84

OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier,
Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal,
DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean,
Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur TERRENNE Jean Paul

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2020D7-5-2-84**OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

Dans sa réunion du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a réglémenté la politique d'aides aux clubs sportifs.

Le Président rappelle que la subvention attribuée aux clubs de Football, de Handball, de Basketball et de Rugby, repose sur :

- une subvention forfaitaire, qui est en fonction du niveau de compétition,
- une attribution financière en fonction du nombre d'équipes,
- une attribution financière en fonction du nombre de licenciés.

Le régime d'intervention a été arrêté sur les bases suivantes :

- participation forfaitaire :

FOOTBALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Deuxième division	4 550 €
Niveau 2	Promotion	6 500 €
Niveau 3	1ère division	7 800 €
Niveau 4	Promotion Excellence	9 100 €
Niveau 5	Excellence	10 400 €
<u>Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Ligue	59 500 €
Niveau 7	Promotion Honneur	85 500 €
Niveau 8	Honneur Régional	117 000 €
Niveau 9	Honneur	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	CFA 2	400 000 €
Niveau 11	CFA	860 000 €

HANDBALL

<u>Régional</u>		
Niveau 1	Régional Excellence	14 300 €
Niveau 2	Honneur	59 500 €
Niveau 3	Excellence	75 000 €
Niveau 4	Prénationale	76 300 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 1		85 500 €

BASKET BALL

Départemental		
Niveau 1	Promotion Excellence	14 300 €
Niveau 2	Excellence	59 500 €
Régional		
Niveau 2	Régional 2	59 500 €
Niveau 3	Régional 1	75 000 €
Niveau 4	Pré National	76 300 €

RUGBY

Inter Régional		
Niveau 1	4ème série	9 100 €
Niveau 2	3ème série	10 400 €
Niveau 3	2ème série	11 000 €
Niveau 4	1ère série	13 000 €
Multi Régional		
Niveau 6	Promotion Honneur	59 500 €
Niveau 7	Honneur	117 000 €
Niveau 8	Fédéral 3	130 000 €
National		
Niveau 10	Fédérale 2	400 000 €
Niveau 11	Fédérale 1	800 000 €

- participation par équipe et nombre de licenciés :
 - 155 € par équipe
 - 8 € par joueur licencié

- le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente.

Le Président propose de reconduire notre intervention pour la saison 2021 sur la base des effectifs communiqués et sur la base des montants susmentionnés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer les participations suivantes :
 - FC Brulhois : 13 649 €
 - FC Goudourville / Auvillar : 8 758 €
 - Avenir Magistérien : 9 326 €

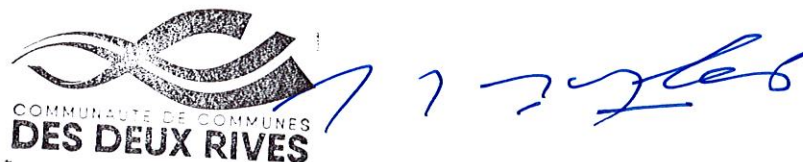
- US Malausaine : 11 997 €
- Ecole de foot des 2 Rives : 7 654 €
- Basket Ball de Golfech : 836 €
- Alva Hand Ball : 79 091 €

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec l'Alva Hand Ball conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 15 septembre 2020
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 18 septembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 23 SEP. 2020

Affiché sur le panneau des annonces légales le 23 SEP. 2020

ANNEXE A LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS SIMULATION PAR CLUB (sur la base des effectifs - saison 2020)

Club	Subvention forfaitaire en fonction du niveau	Subventions par équipes		Subventions par licenciés		TOTAL
		Nombre	Montant (x 155)	Nombre	Montant (x 8)	
FC BRULHOIS	10 400,00 €	11	1 705,00 €	193	1 544,00 €	13 649,00 €
FC GOUDOURVILLE AUVILLAR	7 800,00 €	2	310,00 €	81	648,00 €	8 758,00 €
AVENIR MAGISTERIEN	7 800,00 €	2	310,00 €	152	1 216,00 €	9 326,00 €
US MALAUSAIN	7 800,00 €	15	2 325,00 €	234	1 872,00 €	11 997,00 €
ECOLE DE FOOT DES 2 RIVES	4 550,00 €	16	2 480,00 €	78	624,00 €	7 654,00 €
Basket Ball de Golfech		4	620,00 €	27	216,00 €	836,00 €
Hand Ball des 2 Rives	75 000,00 €	17	2 635,00 €	182	1 456,00 €	79 091,00 €
TOTAL	113 350,00 €	67	10 385,00 €	947	7 576,00 €	131 311,00 €

La subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives ne dépassera pas, toutes subventions confondues, 80 % des dépenses réelles constatées l'année précédente. Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2017 il a été voté une baisse de 10 % des subventions aux associations.

AR PRÉFECTURE

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Numéro de l'acte : 2020D7_5_2_84

Date de la décision : 15/09/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20200915-2020D7_5_2_84-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 23/09/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20200915-2020D7_5_2_84-DE-1-1_1.pdf](#) ([Document original](#))

Annexe : [99_DE-082-248200016-20200915-2020D7_5_2_84-DE-1-1_2.pdf](#) ([Document original](#))

Date de dépôt de l'acte : 23/09/2020 09:29:27

Date d'envoi de l'acte : 23/09/2020 09:32:42

Date de réception de l'AR : 23/09/2020 09:33:32



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 15 septembre 2020, d'une part,
- et le Handball Valencien des Deux Rives dont le siège social se situe au COSEC – Avenue de Quercy – 82400 VALENCE D'AGEN représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :

Le Handball Valencien des Deux Rives a repris les activités de la section ALVA Handball le 29 novembre 2019 en conservant le même numéro d'affiliation auprès de la Fédération Française de Handball, le même niveau de jeu, le même nombre d'équipes et le même nombre de licenciés.

Cette nouvelle association joue un rôle important dans la vie associative et la pratique sportive au sein de la Communauté de Communes.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives au Handball Valencien des Deux Rives dans le cadre de l'action mise en place en faveur du développement de la pratique du hand ball.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

Lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le Hand Ball des 2 Rives au niveau Régional excellence sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2019/2020 soit un montant de **79 091 €**.

La subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives ne dépassera pas, toutes subventions confondus, 80% des dépenses réelles constatées l'année précédente.

Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2017 il a été voté une baisse de 10 % des subventions aux associations.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1^{er} et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
La Présidente

Jean-Michel BAYLET

Annick LUCAS